

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt n°1/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de L'Agence France Locale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 8 000 000 EUR

Durée : 20 ans

Nombre d'échéances : 80

Date de la première échéance : 20 novembre 2023

Date d'échéance finale : 20 août 2043

Date de mise à disposition des fonds : 21 août 2023

Taux fixe : 3.69%

TEG : 3.7416%

Taux période : 0.9354%

Base de calcul des intérêts : exact/360

Amortissement trimestriel

Article 2 : de consentir une garantie à première demande dont les modalités sont réglées par le modèle de garantie de l'Agence France Locale, version 2016.1, pour un montant initial de 8 000 000 EUR jusqu'au 22/10/2043.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Périgueux
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Locale

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230717-DEC2023035-AR

Fait à Périgueux, le 17 juillet 2023

Affichée le : 17 juillet 2023

Le Président
Jacques AUZOU

LE GRAND PERIGUEUX
Communauté d'Agglomération
1, Bd Lakanal - BP 70171
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 35 86 00 - Fax : 05 53 54 61 56
SIRET 200 040 392 00017 - APE 8411 Z

